



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ♥

L'AS DE CROCQ

Association de poker de Crocq

Version révisée du 10 octobre 2026

Siège social : 2 place Marie-Thérèse-Goumy, 23260 Crocq

Document réorganisé pour une activité exclusivement consacrée au poker associatif

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
TITRE 1 — ADHÉSION, COTISATIONS ET LICENCE	2
TITRE 2 — ORGANISATION DES ACTIVITÉS POKER	3
TITRE 3 — SYSTÈME DE PARRAINAGE	3
TITRE 4 — DÉROULEMENT DES PARTIES ET RÈGLES DE POKER	4
TITRE 5 — CHARTE DE BIENVEILLANCE : MISE EN ŒUVRE	5
TITRE 6 — SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE	6
TITRE 7 — MATÉRIEL, LOCAUX ET RESPONSABILITÉS	7
TITRE 8 — VIE DÉMOCRATIQUE ET COMMUNICATION	7
TITRE 9 — DISPOSITIONS FINALES	8

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur (ci-après « le RI ») est établi en application de l'article 15 des statuts de l'association « L'As de Crocq ». Il précise les modalités concrètes de fonctionnement de l'association et complète les statuts sans jamais s'y substituer.

L'association a pour activité exclusive la pratique, l'enseignement et la promotion du poker associatif, sans mise d'argent ni redistribution monétaire.

En cas de contradiction entre le présent RI et les statuts, les statuts prévalent.

Le présent RI s'impose à tous les membres de l'association et à toute personne participant, même à titre occasionnel, à ses activités. L'adhésion vaut acceptation pleine et entière des statuts, du présent RI et de la Charte de Bienveillance.

TITRE 1

ADHÉSION, COTISATIONS ET LICENCE

Article 1 — Procédure d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit être âgée de dix-huit (18) ans révolus, remplir le bulletin d'adhésion, fournir une pièce d'identité en cours de validité, prendre connaissance des statuts, du présent RI et de la Charte de Bienveillance, puis s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le Conseil Collégial statue sur la demande d'adhésion dans un délai maximal de quinze (15) jours. Il peut refuser une adhésion sans avoir à motiver sa décision, conformément aux statuts.

L'adhésion devient effective à la date d'encaissement de la cotisation et de validation par le Conseil Collégial.

Article 2 — Cotisations annuelles

La cotisation annuelle est fixée à 35 € par membre.

Deux formules à demi-tarif, soit 17,50 €, peuvent être accordées :

- ♥ adhésion longue distance, destinée aux membres géographiquement éloignés et ne pouvant participer que ponctuellement aux activités ; adhésion demi-année, pour toute adhésion prenant effet à partir du 1er mars.

Les conditions d'application de ces formules sont appréciées par le Conseil Collégial.

La licence FFPA est distincte de la cotisation associative. Elle est payée séparément par le membre concerné, selon les conditions et le montant fixés par la Fédération Française de Poker Associatif.

Le paiement peut être effectué par chèque à l'ordre de l'association, en espèces contre reçu ou par virement bancaire. Un paiement échelonné peut être accordé exceptionnellement par le Co-Responsable à la trésorerie, sur demande écrite motivée.

La cotisation est due intégralement dès l'adhésion, sauf application d'une formule réduite prévue ci-dessus. Elle reste acquise à l'association en cas de démission, radiation ou décès en cours d'exercice.

Le montant de la cotisation et les éventuelles formules réduites sont revus chaque année par le Conseil Collégial avant le 31 août et soumis à validation lors de l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Article 3 — Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion doit être renouvelée chaque année entre le 1er septembre et le 31 octobre.

À défaut de renouvellement au 31 octobre, un rappel est adressé au membre. Sans réponse ni régularisation dans un délai de deux (2) mois, la qualité de membre est perdue, conformément aux statuts.

Un ancien membre radié pour non-paiement peut solliciter une nouvelle adhésion selon la procédure normale prévue à l'article 1.

TITRE 2

ORGANISATION DES ACTIVITÉS POKER

Article 4 — Calendrier et séances

Le calendrier des activités poker est établi trimestriellement par le Conseil Collégial, sur proposition des Co-Responsables à l'animation, puis diffusé à l'ensemble des membres.

Des rencontres régulières auront lieu.

Des tournois internes, rencontres amicales, initiations et manifestations ouvertes au public peuvent être organisés dans le respect des statuts, de la législation applicable et des règles fédérales de poker associatif.

Article 5 — Accueil des nouveaux membres

Tout nouveau membre est accueilli lors d'une séance organisée dans les deux semaines suivant son adhésion.

Il reçoit ou peut consulter les statuts, le présent RI, la Charte de Bienveillance, les règles pratiques de l'association et les références réglementaires de poker utilisées par l'association.

Un parrain ou une marraine peut lui être proposé conformément au titre 3.

TITRE 3

SYSTÈME DE PARRAINAGE

Article 6 — Principes du parrainage

Le parrainage vise à faciliter l'accueil, l'intégration et la progression des nouveaux membres, à transmettre les règles et usages du poker associatif et à prévenir l'isolement au sein du groupe.

Article 7 — Désignation du parrain ou de la marraine

Le parrain ou la marraine est proposé au nouveau membre par un Co-Responsable à l'animation dans le mois suivant l'adhésion.

Peut être parrain ou marraine tout membre :

- ♦ actif depuis au moins un (1) an, ce délai pouvant être réduit à six (6) mois pendant la phase de développement de l'association ; à jour de sa cotisation ; n'ayant fait l'objet d'aucune sanction dans les douze (12) mois précédents ; ayant accepté explicitement ce rôle.

Le nouveau membre peut refuser le parrain proposé et en solliciter un autre sans avoir à motiver son choix. Un parrain ne peut accompagner plus de trois (3) filleuls simultanément.

Article 8 — Durée et engagements

La relation de parrainage est établie pour une durée de deux (2) rencontres à compter du règlement de la cotisation du nouveau membre.

Le parrain ou la marraine s'engage à accueillir le filleul lors de ses premières parties, lui présenter les règles pratiques du poker, lui transmettre les usages de l'association et la Charte de Bienveillance,

répondre à ses questions et signaler toute difficulté d'intégration au Co-Responsable référent bienveillance.

Le filleul s'engage à participer avec assiduité, à respecter les règles et les conseils qui lui sont transmis et à signaler toute difficulté rencontrée. Au terme de la période de parrainage, un bilan informel peut être organisé.

Article 9 — Reconnaissance symbolique

Les parrains et marraines actifs peuvent être mis à l'honneur lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Un rôle de « Parrain d'honneur » peut être attribué aux membres ayant accompagné avec succès plus de dix (10) filleuls pendant la durée de leur adhésion.

TITRE 4

DÉROULEMENT DES PARTIES ET RÈGLES DE POKER

Article 10 — Principes généraux

Toutes les parties se déroulent exclusivement en points, jetons sans valeur monétaire ou lots. Toute mise d'argent redistribuée est strictement interdite.

La ponctualité est de rigueur. Les tables démarrent à l'heure fixée.

Le téléphone portable est mis en mode silencieux et n'est pas utilisé à table lorsque le joueur est encore engagé dans une main, sauf urgence.

Les décisions arbitrales relèvent du Co-Responsable à l'animation présent. En cas de contestation, le Co-Responsable référent bienveillance peut être saisi.

Chaque membre participe au rangement du matériel en fin de séance.

Article 11 — Règles applicables

Les règles de poker utilisées au sein de l'association sont celles énoncées par la Fédération Française de Poker Associatif (FFPA), dans leur version en vigueur, notamment le ROPTA - Règlement Officiel du Poker de Tournoi en Association.

Pour toute question relative aux règles de jeu, à l'arbitrage, aux règles sportives ou aux compétitions fédérales, il est fait référence aux textes et règlements publiés par la FFPA.

Article 12 — Composition des tables et format

Dans la mesure du possible, les tables sont composées de six (6) joueurs au minimum et de neuf (9) joueurs au maximum.

La variante de référence est le Texas Hold'em No Limit. Les activités prennent la forme de tournois internes, soirées libres, initiations ou rencontres associatives, exclusivement en jetons sans valeur monétaire.

L'accès aux activités poker de l'association est réservé aux personnes âgées de dix-huit (18) ans révolus.

Article 13 — Compétitions poker

Deux compétitions officielles peuvent être organisées au sein de l'association :

- ♥ le CFIPA (Championnat de France Individuel de Poker Associatif), selon les règles fédérales en vigueur et les conditions définies par la FFPA ; la Coupe interne de Poker associatif de Crocq, compétition propre à l'association.

La structure des manches de la Coupe interne (nombre de manches, blinds, format et dates) est définie par le Conseil Collégial sur l'application de gestion poker utilisée par l'association.

Article 14 — Classement de la Coupe interne

Les points sont attribués selon le rang de sortie : chaque rang vaut 10 points. Le premier joueur éliminé marque 10 points, le deuxième 20 points, le troisième 30 points, et ainsi de suite jusqu'au dernier joueur restant en lice. Les points acquis à chaque partie sont cumulés tout au long de la compétition.

Le classement est établi sur la base des trois quarts (3/4) des meilleures parties jouées par chaque membre. Le quart (1/4) des moins bons résultats est exclu du classement final.

Article 15 — Phase finale et récompenses

Lors de la dernière manche de la compétition, une table finale réunit les neuf (9) premiers joueurs du classement, une table consolante les neuf (9) joueurs suivants et, le cas échéant, un sit and go peut être organisé pour les joueurs classés au-delà.

Les lots de la finale sont sélectionnés et annoncés au moins un mois avant la finale. Le premier du classement à l'issue de la dernière manche précédant la finale est récompensé d'office, en sus des lots éventuellement obtenus lors de la finale.

Article 16 — Interdictions spécifiques au poker

- ♦ toute discussion sur une main en cours entre joueurs non impliqués est interdite ; tout coaching doit attendre la fin de la main et l'abattage éventuel ; le « slow-roll », consistant à retarder volontairement l'abattage d'une main gagnante, est considéré comme un manquement à la Charte de Bienveillance ; toute forme de collusion, tricherie ou arrangement entre joueurs est interdite.

TITRE 5

CHARTRE DE BIENVEILLANCE : MISE EN ŒUVRE

Article 17 — Comportements attendus et interdits

À la table, il est attendu de chaque membre qu'il salue les autres joueurs, encourage les débutants, explique les règles sans condescendance, accepte les erreurs et garde son sang-froid en cas de défaite ou de mauvaise donne.

Il est interdit d'élever la voix contre un autre joueur, de se moquer d'une erreur ou d'un choix de jeu, de tenir des propos discriminatoires ou humiliants, de coacher une main en cours, de tricher, d'utiliser abusivement son téléphone à table ou de consommer de l'alcool au point de perturber la table.

Article 18 — Référent bienveillance

Le Co-Responsable référent bienveillance est le premier interlocuteur en cas de difficulté relationnelle ou de conflit. Il peut être saisi par tout membre, par un Co-Responsable à l'animation ou par le Conseil

Collégial. Il agit par écoute, médiation et rappel des principes, puis rend compte au Conseil Collégial des situations sérieuses. Sa parole est confidentielle, sauf obligation légale de signalement.

TITRE 6

SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 19 — Échelle des sanctions

Rappel à l'ordre : prononcé oralement pour un manquement mineur et isolé ; il n'est pas inscrit au registre disciplinaire.

Avertissement : notifié par écrit pour un manquement caractérisé ou un rappel à l'ordre resté sans effet ; il est inscrit au registre disciplinaire.

Blâme : notifié par écrit pour un manquement grave ou la répétition d'avertissements ; il peut entraîner une privation temporaire de certains droits associatifs.

Suspension temporaire : prononcée pour une durée de quinze (15) jours à six (6) mois ; le membre ne peut participer à aucune activité pendant cette période et sa cotisation n'est pas remboursée.

Radiation : sanction ultime pour un manquement gravissime ou une récidive après suspension ; elle entraîne la perte définitive de la qualité de membre.

Article 20 — Motifs de sanction

- ♥ manquement caractérisé à la Charte de Bienveillance, notamment propos discriminatoires, agressivité verbale, harcèlement ou moqueries répétées ; tricherie avérée, collusion ou comportement portant atteinte à l'intégrité d'une partie ou d'un tournoi ; violence physique ou menace ; vol ou dégradation du matériel de l'association ; comportement portant atteinte à l'image de l'association ; détournement de fonds ou manquement grave aux règles comptables ; introduction de mises en argent ou tentative d'organiser des jeux d'argent non autorisés ; non-respect répété du présent RI.

Article 21 — Procédure contradictoire et recours

Sauf pour le simple rappel à l'ordre, toute sanction est précédée d'une procédure contradictoire comprenant la notification écrite des faits reprochés, une convocation devant le Conseil Collégial avec un préavis d'au moins dix (10) jours, l'audition du membre qui peut être assisté d'un autre membre de son choix, la délibération hors sa présence et la notification écrite de la décision motivée dans les huit (8) jours.

En cas de faits particulièrement graves menaçant la sécurité ou la sérénité de l'association, une suspension conservatoire immédiate peut être prononcée pour une durée maximale d'un (1) mois.

Le membre sanctionné peut, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification, saisir par écrit l'Assemblée Générale d'un recours. L'Assemblée Générale statue lors de sa prochaine réunion à la majorité simple.

Article 22 — Registre disciplinaire

Un registre disciplinaire confidentiel est tenu par le Co-Responsable au secrétariat. Il mentionne la date, les faits, la sanction prononcée et son motif. Il est accessible aux seuls membres du Conseil

Collégial. Les avertissements sont effacés après deux (2) ans sans nouvelle sanction et les blâmes après trois (3) ans.

TITRE 7

MATÉRIEL, LOCAUX ET RESPONSABILITÉS

Article 23 — Matériel de l'association

L'association met à disposition de ses membres le matériel nécessaire à la pratique du poker associatif : jeux de cartes, jetons de poker, tapis, boutons, chronomètres, tables, supports de classement et documents pédagogiques.

Ce matériel est prêté à titre gracieux pour les activités de l'association. Il ne peut être emporté hors des locaux qu'avec l'autorisation d'un Co-Responsable. Tout matériel dégradé ou perdu par négligence peut faire l'objet d'un remboursement partiel ou total à la charge du membre responsable, sur décision du Conseil Collégial.

Article 24 — Locaux

Les activités se déroulent principalement dans les locaux mis à disposition par la commune de Crocq. Les règles fixées par le propriétaire ou l'exploitant du lieu doivent être respectées scrupuleusement.

- ♦ laisser les locaux propres et rangés en fin de séance ; respecter le voisinage, notamment le niveau sonore et les horaires ; signaler immédiatement tout dommage matériel.

L'accès aux locaux en dehors des créneaux définis est soumis à l'autorisation d'un Co-Responsable.

Article 25 — Assurance, responsabilité et consommations

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres. Les membres sont invités à vérifier que leur assurance personnelle couvre leur pratique associative. L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les locaux.

La consommation d'alcool est autorisée avec modération, sous réserve du règlement du local d'accueil. Le tabac et la cigarette électronique sont interdits dans tous les locaux fermés utilisés par l'association. L'introduction de substances illicites peut entraîner une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation.

TITRE 8

VIE DÉMOCRATIQUE ET COMMUNICATION

Article 26 — Assemblées Générales

Les convocations sont adressées par courriel, ou à défaut par courrier postal, au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour détaillé, les documents utiles et, le cas échéant, le formulaire de pouvoir.

Article 27 — Candidatures au Conseil Collégial

Toute candidature au Conseil Collégial doit être adressée par écrit au moins sept (7) jours avant l'Assemblée Générale. Les candidatures sont ouvertes à tout membre actif à jour de sa cotisation depuis au moins six (6) mois, dans le respect des règles de composition prévues par les statuts.

Article 28 — Communication interne

L'association communique avec ses membres principalement par courriel, ainsi que par groupe de discussion en ligne et affichage sur le lieu des activités. Chaque membre s'engage à communiquer une adresse courriel valide et à signaler tout changement. Aucun message à caractère commercial, politique ou religieux ne peut être diffusé sur les canaux de l'association.

TITRE 9

DISPOSITIONS FINALES

Article 29 — Protection des données personnelles

L'association collecte et traite les données personnelles de ses membres uniquement pour les besoins de son fonctionnement. Ces données ne sont jamais cédées à des tiers, sauf obligation légale ou transmission à la FFPA dans le cadre de la licence poker et des compétitions fédérales. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du Co-Responsable au secrétariat.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion puis pendant trois (3) ans après le départ du membre, sauf durée légale différente applicable à certaines pièces.

Article 30 — Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être prises lors des activités et manifestations de l'association pour un usage interne, le site internet ou les réseaux sociaux de l'association. Chaque membre peut refuser l'utilisation de son image en le mentionnant explicitement sur son bulletin d'adhésion ou en le signalant par écrit au Conseil Collégial.

Article 31 — Modification du règlement intérieur

Le présent RI peut être modifié par le Conseil Collégial selon les règles de majorité prévues par les statuts. Toute modification est ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante et communiquée à l'ensemble des membres. Elle entre en vigueur immédiatement, sauf disposition contraire.

Article 32 — Entrée en vigueur

La présente version révisée du règlement intérieur est établie à Crocq le 10 octobre 2026. Elle annule et remplace toute version antérieure à compter de son adoption conformément aux statuts.

♥ VANHOOLAND Annelies BÉE Olivier Co-Responsable à la trésorerie, à la Co-Responsable au secrétariat et à l'animation bienveillance et à l'animation Signature : Signature :

